

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 504

présenté par

M. Bilongo, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par délibération ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 24, supprimer les mots :

« par délibération ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 36, supprimer les mots :

« par délibération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI–NFP souhaitent rétablir la protection fonctionnelle automatique pour tous les élus, estimant qu'il s'agit d'une garantie fondamentale permettant à

chacun d'exercer son mandat dans des conditions sereines, sans crainte de violences, de menaces ou d'actes d'intimidation liés à l'exercice de ses fonctions.

Cette protection ne doit pas être subordonnée à une délibération ou à une décision politique, car cela reviendrait à introduire une forme d'arbitraire incompatible avec le principe d'égalité entre élus. Nous rappelons que les élus de l'opposition, tout comme ceux de la majorité ou de l'exécutif, sont régulièrement exposés à des risques personnels dans le cadre de leur engagement public : insultes, menaces, pressions, voire agressions physiques.

Restreindre ou conditionner cette protection revient à affaiblir la capacité des élus à exercer pleinement et librement leur mandat. L'automaticité garantit un cadre clair, équitable et impartial, protégeant tous les élus sans distinction face aux atteintes qu'ils peuvent subir du fait de leur fonction. En rétablissant ce principe, nous défendons non seulement l'égalité entre élus, mais aussi la capacité de chacun à représenter ses concitoyens en toute sécurité et dignité.